

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DPA 68** Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint Jean-François SCHMIT Architecte mandataire, la Société SAS GEC Ingénierie et la Société Sarl TRIBU co-traitants, pour l'opération de reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15<sup>e</sup>)

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2010 R.3 , en date du 17 février 2010, désignant les représentants de la Ville au sein du Jury appelés à procéder à la sélection du maître d'œuvre chargé de la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2010 DPA 16, en date du 2 avril 2010, approuvant le principe de reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15<sup>ème</sup>), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2010 DPA 81, en date du 8 juillet 2010, autorisant Monsieur le Maire de Paris à déposer la demande de permis de démolir en vue des travaux de reconstruction et d'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2011 DAJ 1, en date du 9 février 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres ses 16 décembre 2010, 11 janvier et 25 janvier 2011 ;

Vu la délibération 2011 DPA 41, en date du 27 mai 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à déposer la demande de permis de construire précaire en vue de la mise en place d'une construction provisoire pour le relogement de l'espace 1<sup>er</sup> livre et d'une salle de classe de l'école maternelle dans le cadre des travaux de reconstruction et d'extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 6 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20101210004081 signé avec le groupement conjoint constitué de M. Jean-François SCHMIT Architecte mandataire, la Société SAS GEC Ingénierie et la Société Sarl TRIBU co-traitants, relatif à la reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20101210004081 signé avec le groupement conjoint constitué de M. Jean-François SCHMIT Architecte mandataire, la Société SAS GEC Ingénierie et la Société Sarl TRIBU co-traitants, relatif à l'opération de reconstruction et extension du groupe scolaire 99, rue Olivier de Serres - 20, rue de la Saïda (15e), portant le forfait de rémunération de base de 1.801. 832,23 €HT (2. 154. 991,34 €TTC) à 1. 918. 832,23 €HT (2. 294. 923,35 €TTC) valeur M0 études mai 2010, soit une augmentation totale de 117 000 €HT, représentant 6,49 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, et le forfait de rémunération total de 1. 842. 832,23 €HT (2. 204. 027,35 TTC) à 1. 959. 832,23 €HT (2. 343. 959,35 € TTC) valeur M0 études mai 2010, représentant une augmentation de 6,35 % sur le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 213, mission 80000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs.